

THÉMATIQUE II · BIOÉTHIQUE ET RAPPORT AU CORPS — COURS 5

La procréation assistée (PMA / GPA)

Les positions du judaïsme, du christianisme et de l'islam face aux nouvelles formes de parentalité

Une nouvelle thématique : le corps

Contrairement à une idée reçue, les religions ne rejettent pas toutes la PMA en bloc

Le module 1 a posé les cadres : laïcité, loi de 1905, sociologie religieuse, modèles de relations entre religion et politique. La thématique II examine comment les traditions religieuses répondent lorsque la médecine transforme ce qui semblait relever de la nature ou de Dieu : naître, mourir, donner, augmenter.

Depuis 1978 (Louise Brown, premier bébé conçu par FIV) et 1982 en France (Amandine), la médecine sépare ce qui était uni : sexualité, conception, gestation, filiation. C'est sur ces dissociations que portent les objections religieuses.

I

Islam sunnite

FIV entre époux admise depuis 1980

II

Judaïsme

Procréer : le premier commandement

III

Catholicisme

La position la plus restrictive

IV

Droit français

AMP ouverte en 2021, GPA interdite

Objectifs de la séance

- 1 Distinguer les principales techniques (insémination, FIV, don de gamètes, accueil d'embryon, GPA) et le cadre légal français
- 2 Identifier les textes canoniques mobilisés et les décisions des instances interprétatives contemporaines
- 3 Comparer les critères de licéité : unité du couple, préservation de la filiation, statut de l'embryon
- 4 Situer ces positions dans les débats publics français (lois de bioéthique de 1994 à 2021)

Aucune Écriture ne parle de FIV

Toutes les positions étudiées sont des raisonnements par analogie, construits par des juristes et des théologiens contemporains à partir de principes plus anciens. Chaque « interdiction » ou « autorisation » est datée et attribuable à une institution précise.

1

Texte canonique

Torah, Bible, Coran : principes généraux
(fécondité, filiation, mariage)

2

Tradition interprétative

Fatwas, décisionnaires juifs, magistère :
application aux techniques

3

Pratique sociale

Ce que font réellement les couples croyants

Des techniques qui dissocient

Sexualité, conception, gestation, filiation : ce que la médecine sépare

AMP INTRACONJUGALE

Insémination ou FIV avec les gamètes du couple. La technique aide la nature.

AMP AVEC TIERS DONNEUR

Don de sperme, d'ovocytes ou accueil d'embryon : un tiers entre dans la filiation.

GESTATION POUR AUTRUI

Une femme porte un enfant pour des « parents d'intention ». Dissociation entre maternités génétique, gestationnelle et sociale.

DROIT FRANÇAIS

Loi du 29 juillet 1994 ; loi du 2 août 2021 (couples de femmes, femmes seules, accès aux origines).

« Toute convention portant sur la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui est nulle. »

CODE CIVIL, ART. 16-7

Ce que dit le Coran

Des principes, pas de règles techniques

« Il fait don de filles à qui Il veut, et de garçons à qui Il veut [...] et Il rend stérile qui Il veut. »

CORAN 42:49-50

LE NASAB : PROTÉGER LA FILIATION

« Appelez-les du nom de leurs pères » (33:5) : l'adoption plénière est exclue, la kafala valorisée. Un tiers donneur créerait une filiation fictive.

LA MÈRE : CELLE QUI ENFANTE

« Leurs mères ne sont que celles qui les ont enfantés » (58:2).
Verset sur le zihar, relu par analogie contre la GPA.

Chercher un remède n'est pas contester le décret divin : « Dieu n'a pas fait descendre de maladie sans faire descendre aussi son remède » (hadith, al-Bukhari).

La FIV oui, le tiers non

Sunnisme et chiisme : deux voies

1980

Fatwa d'Al-Azhar (cheikh Gad al-Haq) : FIV entre époux pendant le mariage ; tiers et usage post mortem interdits

1986

Académie du fiqh, Amman (rés. 16 (4/3)) : 2 méthodes admises, 5 interdites dont la mère porteuse

1999

Fatwa de l'ayatollah Khamenei : don de gamètes admis sous conditions (chiisme)

2003

Iran : loi sur le don d'embryons aux couples infertiles

Point pédagogique : il n'existe pas « une » position de l'islam. Le critère sunnite (rien hors du couple marié) et l'ouverture chiite reposent sur des raisonnements juridiques différents, notamment sur la définition de l'adultère.

Le commandement de procréer

« *Soyez féconds et prolifiques, remplissez la terre.* »

GENÈSE 1:28 — PREMIER DES 613 COMMANDEMENTS

SARAÏ ET AGAR, RACHEL ET BILHA

« Va vers ma servante ; peut-être, par elle, aurai-je un fils » (Gn 16:2). Pas une « GPA biblique » : union sexuelle, mère génétique, et surtout un drame (Gn 16 ; 21).

LES DÉCISIONNAIRES

Moshe Feinstein : pas d'adultère sans acte sexuel, don d'un non-Juif toléré. Débat sur le statut de mamzer.

ISRAËL, PIONNIER

FIV largement prise en charge. GPA légale depuis la loi de 1996, ouverte aux couples d'hommes par la Cour suprême en 2021.

QUI EST LA MÈRE ?

Gestatrice ou génétique ? Débat ouvert ; enjeu concret car la judéité se transmet par la mère (Yevamot 97b).

Le statut de l'acte conjugal

De la conception virginale à la théologie de l'adoption

CATHOLICISME : REFUSER LA DISSOCIATION

Humanae Vitae (1968) : lien indissoluble entre union et procréation. Donum Vitae (1987) et Dignitas Personae (2008) refusent la FIV, même entre époux, et la destruction d'embryons.

GPA

Pape François, 8 janvier 2024 : appel à une interdiction universelle. Dignitas Infinita (2024), n° 48-50.

PROTESTANTISME : CONSCIENCE ET RESPONSABILITÉ

FIV du couple généralement admise. FPF (2018) : réticente à l'AMP pour toutes, opposée à la GPA ; les enfants sont « une grâce de Dieu faite au couple et non un dû ».

ORTHODOXIE RUSSE (2000)

FIV des époux admise sans destruction d'embryons ; GPA « moralement inadmissible, même non commerciale ».

Trois critères qui organisent le débat

Unité du couple, filiation, embryon

1

L'unité du couple

Le tiers donneur est le point de rupture pour l'islam sunnite et le catholicisme, qui refuse aussi la technique elle-même.

2

La filiation

Central dans l'islam (nasab) et le judaïsme (judéité, mamzer) : sensibilité au donneur et à la gestatrice.

3

Le statut de l'embryon

Personne dès la conception (catholicisme, orthodoxie) ou statut gradué (judaïsme, islam) : décisif pour le DPI.

Entre doctrine et pratique : catholiques recourant à la FIV, couples sunnites se rendant au Liban ou en Iran pour un don, surveillants religieux dans les laboratoires israéliens. Les normes sont aussi des ressources que les fidèles négocient.

Les positions en un coup d'œil

Pratique	Islam	Judaïsme	Catholicisme	Protestantisme / Orthodoxie
FIV du couple marié	Admise (1980, 1986)	Largement admise	Refusée (1987, 2008)	Admise
Don de gamètes	Interdit (sunnites) ; admis par une partie des chiites (1999)	Débattu ; pratiqué en Israël	Refusé	Variable ; refusé par l'orthodoxie
Embryons surnuméraires	Pas d'usage hors du couple	Pas une personne hors de l'utérus (nombreux décisionnaires)	Destruction gravement illicite	Orthodoxie : inadmissible
GPA	Interdite (sunnites) ; pratiquée en Iran	Légale en Israël (1996)	Refusée ; appel à l'interdiction universelle (2024)	Refusée (FPF 2018 ; orthodoxie 2000)
Critère de la maternité	Celle qui accouche (58:2)	Débattu	Unité des maternités	Pas de doctrine unifiée

La GPA est le point de plus large convergence... avec des exceptions : Israël et l'Iran montrent qu'un même texte fondateur peut fonder des politiques opposées.

Ce qu'il faut retenir

- 1 Aucune Écriture ne traite de la procréation assistée : toutes les positions sont des interprétations contemporaines
- 2 L'islam sunnite autorise la FIV entre époux (Al-Azhar 1980, Amman 1986) mais interdit tout tiers ; une partie du chiisme admet le don (1999)
- 3 Le judaïsme fait de la procréation le premier commandement ; Israël a légalisé la GPA dès 1996
- 4 L'Église catholique refuse la FIV, même entre époux, et appelle à interdire la GPA partout
- 5 En France : AMP ouverte à toutes depuis le 2 août 2021 ; GPA nulle (Code civil, art. 16-7)

Questions

- 1 Pourquoi la filiation pèse-t-elle plus lourd dans l'islam et le judaïsme que dans le christianisme, qui a développé une théologie de l'adoption ?
- 2 Le récit d'Agar et de Sarai (Genèse 16) peut-il être lu pour ou contre la GPA ? Que révèle cet usage des textes ?
- 3 Que change le fait qu'une technique « aide » la nature ou « se substitue » à elle ?

Prochaine séance : la fin de vie et l'euthanasie, dans un contexte français renouvelé par la loi du 18 août 2026 relative au droit à l'aide à mourir.

FIN DU COURS 5

Merci

Thématique II « Bioéthique et rapport au corps » — prochain cours : fin de vie et euthanasie